



AEMES (Association Accueil de l'Enfant En Milieu Extra-Scolaire)

7 B Rue des écoles - 68250 PFAFFENHEIM

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS LA RUCHETTE 2025 /2026

Tél. Portable : 06.38.77.25.84 / Tél. 03.89.49.60.94

la-ruchette-pfaffenheim@orange.fr

Article 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION AEMES – LA RUCHETTE

- ✓ *L'association AEMES - La Ruchette a pour but de proposer des services aux familles de Pfaffenheim et de la communauté de communes de Rouffach en priorité, et des alentours si la place le permet, pour accueillir les enfants sur les temps périscolaires, méridiens, les mercredis et les vacances scolaires, dans le cadre d'un projet éducatif au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement l'ALSH la Ruchette et d'en assurer la gestion humaine, administrative et financière.*
- ✓ *En 1986, un centre de loisirs a été créé à Pfaffenheim sous l'impulsion du directeur de l'école primaire de l'époque. Pour répondre aux demandes croissantes des parents, une restauration scolaire et un accueil périscolaire ont vu le jour en 1994. L'AEMES, association de parents bénévoles, a été créée pour gérer cette structure, soutenue par la mairie.*
- ✓ *Depuis 2006 la compétence « petite enfance » est passée à la communauté de communes du pays de Rouffach, c'est donc elle qui subventionne et soutien les actions du périscolaire. La mairie soutient l'association et met à disposition les locaux.*
- ✓ *L'accueil des enfants est élaboré sur un projet pédagogique porté par un directeur et une équipe d'animateurs consciencieux et dynamiques.*
- ✓ *L'organisation et le rythme de vie sont systématiquement adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants pour respecter l'individualité de chacun, sa maturité physique, biologique et motrice, sa maturité affective et intellectuelle.*

Article 2 : ACCUEIL

Introduction :

Le règlement intérieur de l'Association fixe les conditions pratiques du contrat qui sera passé avec chaque famille pour chaque inscription.

« La Ruchette » accueille les enfants de 3 ans (ou dès lors qu'ils sont déjà scolarisés) à 12 ans et à jour dans leurs vaccinations.

Les enfants habitant la CCPAROVIC sont prioritaires mais les enfants extérieurs sont acceptés.

Heure d'ouverture de l'accueil périscolaire :

- Lundi au vendredi de 11h30 à 13h20 et de 16h à 18h15
- Mercredi fonctionnement à la carte :
De 7h45 à 18h15 / 7h45 à 13h30 / 13h30 à 18h15

Heure d'ouverture des vacances scolaires :

- Petites vacances : Inscription à la journée ou en demi-journée, en fonction des places disponibles.
du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 / 7h45 à 13h30 / 13h30 à 18h15
- Vacances d'été : Inscription à la journée, en fonction des places disponibles.
du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

Habilitation des services de l'état :

Le centre de loisirs est habilité par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations qui régit le nombre d'animateurs, les diplômes requis pour l'encadrement et les mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Conditions d'admissions des enfants :

La priorité est donnée aux enfants fréquentant la structure régulièrement, à l'ancienneté et aux fratries. Le fonctionnement à la carte sera pris en compte selon les places disponibles. La Ruchette se réserve le droit de refuser des enfants dès lors que le taux d'encadrement ne répond plus aux impératifs légaux.

L'enfant doit être propre lors de son admission, pour des raisons de sécurité et d'organisation la structure se réserve le droit de le refuser si cette condition n'est pas respectée.

Dossier d'inscription :

Pour les enfants accueillis, le dossier d'inscription remis aux parents devra être dûment rempli, signé et comporter les documents suivants :

- Les fiches de renseignements parents / enfant.
- La photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé ou de contre-indication signée par le médecin.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant.
- L'avis d'imposition, le n° Caf ou le Quotient Familial pour permettre la tarification.
Si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Le planning d'inscription.
- Le formulaire signé : droit à l'image / Règlement intérieur.
- Le formulaire ainsi que le règlement de la cotisation à l'association AEMES.

Tout dossier incomplet et/ou rendu au-delà de la date limite d'inscription sera refusé.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Parents :

Afin d'être joignable à tout moment de la présence de l'enfant les parents doivent informer la structure de tout changement :

- D'adresse
- De numéro de téléphone

Plannings :

- **Aucun enfant ne peut être accueilli sans planning de présences validées.**
- **Les plannings de présence à la cantine et au périscolaire doivent nous parvenir par mail ou remis au directeur au plus tard le lundi 8h de la semaine précédant l'inscription.**
- **Toute modification de planning doit nous être communiquée avant le lundi 8h de la semaine précédant l'inscription sinon il sera facturé.**
- **Pour des raisons d'organisation et d'administration, les plannings de réservation sont définitifs et facturés si annulés. L'annulation n'est pas facturée uniquement en cas de maladie contagieuse ou hospitalisation à partir du 2ème jour d'absence (un certificat médical est à fournir). Cependant le premier jour d'absence reste dû.**
- **Si un planning annuel, donné lors de l'inscription, venait à être modifié de manière significative dans les premières semaines suivant la rentrée scolaire, le directeur du périscolaire s'autorisera à modifier le planning après concertation avec les parents, à partir des vacances de la Toussaint.**

Cantine :

Le planning des menus hebdomadaires est établi par le Traiteur et affiché à la Ruchette

- **A la charge des parents de décommander les repas lors des sorties scolaires, avant le lundi 8h de la semaine précédant la sortie, sinon il sera facturé.**

Goûter :

Le goûter du soir, des mercredis et des journées de vacances est fourni par La Ruchette.

Jouets :

Le doudou de l'enfant est le bienvenu pour le temps calme de la structure.

Tenue :

Les enfants sont chez nous pour s'amuser, une tenue confortable pouvant se salir est conseillée.
Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant est à fournir.

Retards et dépassement après la fermeture :

Au-delà de 18h15 une pénalité correspondant à 20€ par enfant sera facturée aux parents.

Merci de respecter les horaires. De plus, à partir de 18h30 l'animateur ne pouvant joindre, ni les parents, ni les personnes autorisées à le chercher, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Rouffach.

Sorties :

- Pas de permanence pour les enfants ne pouvant ou ne voulant pas participer à la sortie.
Il incombe donc aux parents de s'assurer que son ou ses enfants soient bien inscrits à la sortie.
- Le pique-nique ainsi que le goûter sont fournis par la Ruchette.

➤ Pour chaque sortie un supplément est demandé aux familles.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil varient selon le revenu mensuel par foyer et le nombre d'enfants inscrits par famille.

En vigueur à partir du 1^{er} Septembre 2025.

TARIFS SELON REVENU MENSUEL PAR FOYER

	Tarif 1 (T1)	Tarif 2 (T2)	Tarif 3 (T3)
Famille 1 enfant	M<2300€	2300€<M<3000€	M>3000€
Famille 2 enfants	M<2700€	2700€<M<3400€	M>3400€
Famille 3 enfants	M<3800€	3800€<M<4400€	M>4400€

TARIFS CCPAROVIC	Périscolaire					Extra-scolaire (Vacances)		
	Journées scolaires		Mercredi			Matin (Repas + animation)	Après-midi (goûter + animation)	Journée (dont repas et goûter)
Prestations	Midi (repas + animation)	Soir (goûter + animation)	Matin (Repas + animation)	Après-midi (goûter + animation)	Journée (dont repas et goûter)			
T1	9,55 €	5,40 €	15,50 €	10,75 €	19,95 €	15,50 €	10,75 €	19,95 €
T2	10,10 €	5,95 €	16,70 €	11,95 €	20,50 €	16,70 €	11,95 €	20,50 €
T3	10,70 €	6,65 €	18,15 €	13,45 €	22,35 €	18,15 €	13,45 €	22,35 €

TARIFS HORS CCPAROVIC	Périscolaire					Extra-scolaire (Vacances)		
	Journées scolaires		Mercredi			Matin (Repas + animation)	Après-midi (goûter + animation)	Journée (dont repas et goûter)
Prestations	Midi (repas + animation)	Soir (goûter + animation)	Matin (Repas + animation)	Après-midi (goûter + animation)	Journée (dont repas et goûter)			
T1	10,80 €	7,40 €	19,65 €	14,95 €	26,95 €	19,65 €	14,95 €	26,95 €
T2	11,55 €	8,15 €	21,30 €	16,60 €	29,50 €	21,30 €	16,60 €	29,50 €
T3	12,45 €	9,15 €	23,40 €	18,70 €	32,45 €	23,40 €	18,70 €	32,45 €

L'association se réserve le droit de réviser les tarifs à tout moment si elle le juge opportun.

Repas :

Son prix est fixé par le traiteur après négociation avec l'association.

Toute modification du prix est répercutée sur le tarif après information.

Paiement :

- La participation des familles est payable dès réception de la facture.
- Le règlement peut se faire par virement, chèque à l'ordre de la « Ruchette », ou en espèces.
- Chèques vacances acceptés uniquement pendant les vacances.
- Tout règlement non effectué entrainera des poursuites et des sanctions. Toutefois si des problèmes particuliers et temporaires devaient survenir un entretien avec le directeur dès réception de la facture permettra de trouver une solution.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE DES ENFANTS ET SECURITE

Pendant leur séjour à la Ruchette les enfants sont sous la surveillance de l'équipe d'animation. Le directeur donne au personnel toute l'aide et les indications nécessaires au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants. Il participe à l'éducation sanitaire et sociale du personnel et veille au respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par un animateur. Dès lors que l'un des parents est présent dans la structure il revient sous sa responsabilité.
- En aucun cas un enfant est laissé sur le trottoir devant la structure.
- En cas d'accident l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Les parents en seront aussitôt informés.
- Lors des manifestations organisées par l'AEMES, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Médicaments :

Il est préférable que les médicaments soient administrés en dehors des heures de présence à la Ruchette. Nous vous demandons d'en parler à votre médecin.

Dans l'impossibilité de faire autrement la Ruchette ne pourra les administrer aux enfants qu'avec la mise en place d'un protocole. Les parents doivent **obligatoirement** fournir :

- La photocopie de l'ordonnance médicale mentionnant le nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom et la posologie des médicaments.
- Le médicament dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant.
- **Dans la structure les parents ne doivent en aucun cas faire de l'automédication en les confiant à l'enfant.**

Maladie de l'enfant :

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne peut pas fréquenter la Ruchette pendant le temps d'éviction légal. Il est **obligatoire** de le signaler au directeur ainsi que tout incident survenu hors du centre de loisirs et pouvant avoir des conséquences (chute, vomissement...)

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté au centre.

Si la température ou la maladie survient lors de la présence de l'enfant à la Ruchette la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant immédiatement. Si la famille ne peut être jointe le directeur contactera le médecin traitant. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

Allergie :

En cas d'allergie ou pathologie nécessitant un protocole, **il faut impérativement en informer la structure** pour mettre en place la procédure adéquate. Sans conseils et recommandations des parents en accord avec le directeur et l'équipe encadrante nous ne pourrions accueillir l'enfant et la responsabilité du directeur ne pourra être engagée.

Assurance :

L'accueil de loisirs est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant ses heures de présence dans la structure. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels...) pour lesquels l'association et l'équipe d'animation ne peuvent être tenus responsable pour négligence ou faute professionnelle.

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance multirisques association auprès de :

GROUPAMA GRAND EST - ASSURANCE COHESION

Lors d'un accident à l'accueil de loisirs, les parents ainsi que la Ruchette doivent en faire la déclaration à leur assurance respective dans les 5 jours suivants l'accident.

Hygiène :

Il est interdit de fumer dans toute la structure de l'accueil de loisirs.

Les locaux ainsi que la salle de restauration sont nettoyés chaque journée de fonctionnement.

Discipline et comportement de l'enfant :

Le directeur peut après accord avec le comité de l'AEMES, convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux pour lui ou les autres et / ou perturbe le bon déroulement de la structure. L'exclusion partielle ou définitive d'un enfant pourra être prononcée pour les raisons suivantes :

- Le comportement de l'enfant reste inchangé après entretien avec les parents et constitue un danger pour lui ou les autres enfants de l'accueil.
- Le comportement de l'enfant perturbe de façon importante le bon déroulement de l'accueil.

Le matériel volontairement détruit ou endommagé par l'enfant sera facturé aux parents.

ARTICLE 7 : ADHESION ET COTISATION A L'ASSOCIATION

Les membres de l'association :

Les parents qui inscrivent leur enfant à la Ruchette sont membres de l'Association AEMES.

- **Les membres usagers** : Les parents dont les enfants sont inscrits à la Ruchette.

- **Les membres actifs** : Les parents qui s'investissent bénévolement au sein du comité pour gérer la Ruchette.

La cotisation :

Les familles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant dépendra de leur implication.

La cotisation est de 15 euros par famille. En revanche, si le parent s'engage à donner de son temps durant un ou plusieurs événements organisés par l'AEMES, le prix de sa cotisation s'élèvera alors à 8 euros. La cotisation est à payer lors de la constitution du dossier, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'AEMES.

L'assemblée générale :

En tant que membres adhérents de l'association, les parents sont cordialement invités, par courrier, à assister à l'assemblée générale une fois par an.

Un exemplaire du règlement est remis aux parents.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce règlement et de la bonne application de celui-ci.

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

L'équipe de Direction

Le comité AEMES